

2023.32

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du Jeudi 29 Juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 29 juin 2023 à 15 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 20 juin 2023 de Madame la Présidente, Sylvie de GAETANO.

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Représenté : 1 - Absents : 5 - Quorum : 8

Étaient présents :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M Lionel BOTTIN - M Jean-Eudes D'ACHON - M Guy de la BROUSSE - Mme Evelyne WACOGNE - Mme Marie BONHOMME - Mme Dominique VIGNESOULT - M Adrien KERSEBET -VEGEAIS

Était représenté :

M Didier QUENOUILLE (pouvoir donné à Mme Martine GUILLON)

Étaient excusés :

Mme Stéphanie FRESNAIS - M Pascal BULTEZ - Mme Sophie MOITIE

Absent non excusé :

Mme Danielle PEGOT- CAPELLE- M Stéphane SABATHIER

Secrétaire de séance :

Mme Martine GUILLON

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE POUR LE SERVICE MOBILITE DU CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action Sociale et familiale

Considérant que la ville de Trouville-sur-Mer met en place un service de mobilité dont la gestion a été confiée au C.C.A.S. à compter du 1^{er} juillet 2023.

Considérant le projet de convention de mise à disposition d'un véhicule annexée à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de convention de mise à disposition d'un véhicule de la ville de Trouville-sur-Mer au C.C.A.S.
- **Autorise** la présidente ou vice-présidente à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision

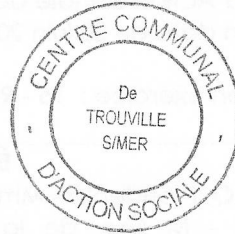
La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

Signature de l'Elu Référent :



la Présidente
Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



La secrétaire
Martine Guillon